



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 57664

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'interdiction de la commercialisation du ris de veau. Les travaux de nos chercheurs-experts semblent bien se diriger vers une conclusion qui est que cette partie de carcasse - le thymus de très jeunes bovins, élevés au lait, n'a pas à être classé dans les matériaux à risque spécifié. Il lui demande donc dans quel délai il envisage de lever l'interdiction qui frappe cet élément valorisant pour les éleveurs et de haut niveau gastronomique pour les consommateurs.

Texte de la réponse

L'interdiction de commercialisation des thymus de veau (ris) prononcée par l'arrêté du 10 novembre 2000 a été prise suite à un avis du 15 mars 2000 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, reprenant en cela l'analyse du comité interministériel sur les encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles du 28 février 2000 qui n'excluait pas le risque de contamination par l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine de cet organe. Il s'agit d'une mesure conservatoire prise pour une durée d'un an renouvelable. A ce jour, les données scientifiques disponibles ne permettent pas d'écarter de la liste des matériels à risque spécifiés le thymus des veaux. Il n'est donc pas envisageable dans ces conditions de lever cette interdiction dans l'immédiat.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57664

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 884

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2396